PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ DU 23 OCT. 2026
PORTANT AUTORISATION DE REGIME SALLE DE SPECTACLE
BAG NOZ - SAINT-THONAN

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R143-1 à R143-47 relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public ;

VU la loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons dans le département du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2025-10-31-00002 du 31 octobre 2025 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;

VU le procès-verbal de visite avant ouverture de l'établissement BAG NOZ et l'avis favorable émis par la commission de sécurité en date du 7 juin 2024 ;

VU l'étude d'impact acoustique en date du 6 septembre 2024 ;

VU les déclarations référencées PLATESV-D-2024-003590 validée le 19 juillet 2024 et PLATESV-D-2024-003591 validée le 1er juin 2024 par la Direction régionale des affaires culturelles, accordant le bénéfice d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de cinq ans à l'association Passeur d'âmes, représentée par M. Alexandre PHILIP, exploitant de l'établissement BAG NOZ ;

9, avenue de la République – CS 87139
29671 MORLAIX Cedex
www.finistere.gouv.fr

VU la demande présentée par M. Alexandre PHILIP, exploitant de l'établissement, et le programme des spectacles prévus dans la salle de spectacles BAG NOZ, rue du Jardin des Lettres à SAINT-THONAN, du 10 octobre au 31 décembre 2026 ;

VU les avis des services consultés ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018, l'exploitant de la salle spectacle BAG NOZ est autorisé, **du 10 octobre au 31 décembre 2026, à garder l'établissement ouvert jusqu'à 4 heures du matin les soirs de spectacles pour lesquels une ouverture tardive est prévue.**

La vente de boissons alcoolisées est interdite une heure avant l'heure de fermeture.

Article 2 : Cette autorisation, qui pourra être renouvelée, n'est applicable qu'aux **jours des spectacles figurant sur le programme ci-annexé fourni par l'exploitant, pour lesquels une ouverture tardive est prévue.**

Article 3 : En dehors des jours où sont effectivement organisés des spectacles ainsi qu'en cas d'annulation d'une animation prévue au calendrier, la fermeture de l'établissement devra intervenir à 1 heure, en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre essentiellement révocable. Elle sera immédiatement rapportée si elle se révèle de nature à susciter des incidents préjudiciables à la bonne tenue de l'établissement ou des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 ou des dispositions du code de la santé publique.

Article 5 : Toute infraction aux prescriptions prévues par les textes relatifs aux règles de sécurité entraînera la révocation immédiate du présent arrêté.

Article 6 : Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère (42 boulevard Dupleix, CS16033, 29320 QUIMPER Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75008 PARIS) ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif de RENNES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le sous-préfet de Brest, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère et le maire de Saint-Thonan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Morlaix



Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

9, avenue de la République – CS 87139
29671 MORLAIX Cedex
www.finistere.gouv.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL - SPECTACLES TARDIFS 2026 Semestre 2
Bag Noz Association Passeur d'âmes 1 rue du jardin des lettres 29800
Saint Thonan Siret 904 107 984 000 18

jour	date	horraire de fermeture	soirée
samedi	10/10/26	4 heures	collectif Dub SoundSystem
samedi	31/10/26	4 heures	Soirée Halloween – DJ
vendredi	06/11/26	4 heures	Soirée DJ BenWine
vendredi	04/12/26	4 heures	Soirée DJ-DJ Rudy
jeudi	31/12/26	6 heures	Soirée nouvel an – DJ Benj